

Le Consommateur du 95

Association locale UFC Que-Choisir de la Vallée de Montmorency

Foires et salons. Un dossier pour éviter les litiges

Devenir bénévole

édito

Savez-vous que notre association locale manque de bénévoles ?

Pourtant, et vous ne l'imaginez sans doute pas assez mais, être un bénévole dans notre association de la Vallée de Montmorency est loin d'être contraignant. En effet, un bénévole, contrairement à un salarié, ne fait que ce qu'il veut faire !

Il peut arrêter son implication à tout moment, nous ne lui demandons que de nous en informer un peu à l'avance ! Il peut participer à la vie de l'association en faisant des propositions, en matière de consommation, qui seront les bienvenues et pourraient être réalisées (bien sûr dans la limite de nos finances).

Alors, nous vous attendons, lors de nos permanences, ou à la journée des associations de Saint Gratien, le samedi 8 septembre 2018, ne serait-ce que pour discuter de ce que vous aimeriez faire ! Vous serez les bienvenus. ■

Raymond CIMA

SOMMAIRE

■ Éditorial

-Devenir bénévole

■ Informations, prises de position

-Linky

-Foires et salons. Dossier pour éviter les pièges et les arnaques

-Attention hameçonnage

-Questions autos

-RGDP

Un article a déjà été publié sur Linky dans notre n°139. Les réactions de lecteurs sont consultables sur notre site Internet www.ufc-ul.org dans la rubrique "Nos bulletins"

Le gros dossier, en pages suivantes, sur les foires et salons, a été réalisé par l'UFC Que-Choisir national

Cour des Comptes et compteur Linky

Le dispositif de comptage de l'électricité est assuré par 39 millions de compteurs électriques basse tension. Ces derniers nécessitent que deux fois par an un agent vienne procéder au relevé dans les logements des particuliers ou dans les locaux des professionnels.

L'absence d'automatisation de ces opérations et le faible degré d'informations relatives à la consommation fourni par ce dispositif, sont à l'origine du programme « Linky » lancé par Enedis (ex-ERDF, filiale à 100% d'EDF) qui gère 95 % du parc de compteurs.

Cette modernisation nécessite le remplacement de l'ensemble des compteurs électriques par des compteurs électriques dits intelligents, nommés « Linky ». Ce qui représente un investissement total de près de 5,7 Md€. Dans son rapport public annuel 2018 du 7 février 2018, la Cour des comptes dénonce le montage financier de ce déploiement, qualifié d'« avantageux pour Enedis » mais de « coûteux pour le consommateur »

Contrairement à ce qu'avait annoncé le gouvernement au lancement du projet en 2011, l'installation de ces nouveaux compteurs ne sera pas si gratuite que cela pour les consommateurs. Car si les usagers ne paient rien au moment de l'installation puisqu'Enedis avance les frais d'installation, les coûts de déploiement seront répercutés ensuite sur les factures d'électricité dès 2021, lorsque 90% des compteurs « Linky » seront posés.

Or, si Enedis a réussi à négocier des conditions de prêt avantageuses grâce à un emprunt à 0,77%, le taux d'intérêt facturé aux consommateurs sera, lui, de 4,6%.

C'est pourquoi, la Cour des Comptes a recommandé à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de faire évoluer ce dispositif de différenciation tarifaire afin de réduire le coût pesant sur les consommateurs.



Isabelle Le NEVÉ



Expert Militant Indépendant

FOIRES ET SALONS

**AVANT
VOTRE
VISITE**

**PAS DE
RÉTRACTATION
POSSIBLE**

**LES PRIX SONT
LIBRES**

**A VÉRIFIER AVANT
DE SIGNER**

**ACHAT À
CRÉDIT**

Un moyen de se rétracter

**LES BONS
RÉFLEXES !**

- UFC-QUE CHOISIR -
AVRIL 2018

Trop de litiges !

**Nous vous
invitons à lire
les pages
qui suivent**

**avant
de parcourir
les stands des
foires et salons**

Dossier réalisé par l'UFC-Que Choisir National

Pas de rétractation possible

Un contrat conclu lors d'une foire ou d'un salon équivaut à un contrat conclu en magasin. Vous n'avez pas de droit de rétractation, sauf en cas de souscription de crédit affecté.

C'est pourquoi il est impératif que vous en soyez informé(e).

Informations du consommateur

✓ Sur le stand

Il doit y avoir

- un panneau en format A3,
- écrit en taille supérieure ou égale au corps 90,
- comportant la phrase suivante :
« *Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat dans cette foire ou stand* ».

✓ Sur le contrat

L'absence de droit de rétractation doit figurer

- dans un encadré apparent,
- situé en entête du contrat,
- et dans une taille qui ne peut être inférieure à celle du corps 12.

Sanctions des irrégularités

En cas de manquement à ces obligations d'information, le professionnel encourt une amende administrative :

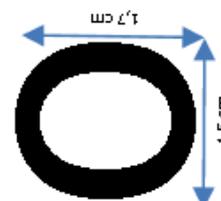
- ▶ de 3 000 euros (maximum), s'il s'agit d'une personne physique,
- ▶ de 15 000 euros (maximum), s'il s'agit d'une personne morale.

Il convient alors d'en faire part à la Direction Départementale de la Protection des Populations ([lien vers adresses DDPP](#)) pour faire sanctionner ce professionnel.

Sachez que ce manque d'information ne remet pas en cause votre contrat.

Toutefois, la menace d'une sanction peut vous permettre d'y mettre fin d'un commun accord.

Voici un exemple de la taille du
texte devant être affiché sur les
stands des foires et salons.
Police utilisée : Arial





Foires
& Salons

Les prix sont libres

Les prix proposés par les exposants peuvent être éloignés des prix pratiqués dans le commerce.

Ce ne sont pas forcément des "prix d'amis" !

Vous devez donc être vigilant(e).

Il est donc conseillé de :



Se renseigner au préalable sur les prix.

Par exemple, si vous envisagez un achat important comme un abri de jardin, une cuisine...



Faire jouer la concurrence.

Par exemple, faire un tour des stands, faire réaliser d'autres devis en dehors de la foire.



Négocier les prix.

Par exemple, négocier des options, une remise commerciale...



Se méfier des fausses remises et promesses de crédit d'impôt.

Dans ce cas, par précaution, il convient d'obtenir cette promesse par écrit et de la vérifier.

En cas de crédit d'impôt surévalué par le commercial

- La société engage sa responsabilité à l'égard de son client.
- Ce dernier peut demander à être indemnisé de la différence entre le montant alloué et le montant estimé sur le devis.
- Un signalement peut être fait auprès de la DDPP (pratique commerciale trompeuse).



Foires
& Salons

A vérifier avant de signer

Pourquoi ?

✓ Les dates et les délais

- La date de signature du contrat et / ou du crédit.
- Les délais de livraison du bien ou de fourniture du service.

- Pour vérifier que la date sur le contrat est exacte.
- Pour veiller au respect des engagements du professionnel (ex. : retard...).

✓ Les coordonnées de la société

- Nom, N° SIREN ou SIRET, RCS sur le bon de commande.
- Adresse de la société (voir si elle se situe en France ou à l'étranger).

- Elles sont utiles en cas de recours.

✓ Le mode de paiement

Si un crédit est souscrit :

- **la case "à crédit" doit être cochée,**
- un bordereau de rétractation doit être joint au crédit.

- Ce mode de financement vous permet de disposer de 14 jours pour vous rétracter.

S'il s'agit d'un achat sans crédit :

- **la case "au comptant" doit être cochée.**

- Vous ne disposez pas de droit de rétractation.

✓ Le détail de la commande et des garanties

Vérifiez :

- **les caractéristiques essentielles du bien ou du service** (ex. : dimension, couleur...),
- **le prix,**
- **les éventuelles garanties commerciales** (durée, conditions...),
- **la mention des garanties légales** (contre les défauts de conformité, vices cachés).

- Pour vous assurer que vous avez bien eu toutes les informations.



Votre contrat devient ferme et définitif à compter de sa signature, sauf si vous envisagez de recourir à un crédit affecté.

Il y a crédit dit "affecté", si :

Vous souscrivez un crédit :

- d'un montant compris entre 200 et 75 000 euros,
- par l'intermédiaire du vendeur ou de votre propre banque.
- dont le remboursement est prévu sur une période de plus de 3 mois ou sur une durée moindre si les intérêts ou les frais ne sont pas négligeables,
- pour financer en partie ou en totalité votre achat (le contrat de crédit mentionne le bien financé et le contrat principal rappelle le recours au crédit).

Le professionnel vous accorde un paiement échelonné

Dans certaines hypothèses, un paiement échelonné (ex. : remise de plusieurs chèques) peut être assimilé à un crédit affecté.

D'autres conditions doivent cependant être remplies. N'hésitez pas à venir nous voir.

Dans les deux cas

- Vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de l'acceptation de l'offre (sauf exception). Le jour de la conclusion du contrat entre dans le calcul du délai.
- En vous rétractant du crédit affecté, vous annulez automatiquement votre contrat de vente ou de prestation de services.
- Le droit de rétractation doit apparaître en des termes clairs et lisibles sur le contrat, dans un encadré spécifique.
- Ce droit vous permet ainsi de changer d'avis !

*"Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager."*

FOIRES ET SALONS

LES BONS REFLEXES !

VIGILANCE

RESTEZ VIGILANT(E)

Ce sont des lieux de vente.
Attendez-vous à être sollicité(e) !

COMPARER

COMPAREZ LES PRIX

Les prix sont libres !
Méfiez-vous des fausses ristournes.

LIRE

PRENEZ LE TEMPS DE LIRE

Avant de signer,
vérifiez bien les éléments de
votre bon de commande !

ENGAGEMENT

SIGNER VOUS ENGAGE

Vous n'avez pas de droit de rétractation (sauf en cas de crédit affecté) !



Un doute, une question, un litige ? Contactez l'une des associations locales UFC-Que Choisir. Une adhésion vous sera demandée.
Retrouvez les coordonnées sur le site www.quechoisir.org, rubrique "Nos actions".



Questions autos. Pensez-y...

Cote du véhicule.

Obtenir la cote du véhicule sur Internet implique le plus souvent de laisser son adresse mail, voire son numéro de téléphone.

Pensez aux conséquences : publicités non désirées garanties !!!! ■

Contrôle technique

Un contrôle technique de *moins de six mois* est obligatoire à la revente d'une voiture de plus de 4 ans.

Faites-le avant la rédaction de l'annonce car la mention « *le contrôle technique sera effectué lors de la vente* » fait fuir les acheteurs potentiels... ■

Sylviane CLEMENT

Attention hameçonnage...

...sur votre boîte courriel

Paiement abonnement 93 euros

« *Bonjour, Nous vous confirmons que votre abonnement a bien été pris en compte et que la somme de 93 euros sera prélevée dans les 24 heures. Il vous est toujours possible de gérer, de modifier ou d'annuler votre abonnement sur votre compte. Pour voir, modifier ou annuler vos abonnements cliquez ici. Merci de votre confiance. Fabien Cambon (Service client)* »

Qui ne cliquerait pas s'il n'a rien commandé ?

Peut-être vous, maintenant que vous savez qu'il s'agit d'une arnaque et que le simple fait de cliquer sur le lien proposé peut vous coûter très cher ! ■

Didier VAU

Protection des données.

RGDP. Règlement européen en matière de protection des données personnelles sur Internet : quoi de neuf pour les particuliers ?

Nous vous en dirons plus dans le prochain bulletin. En attendant, nous vous invitons à consulter le site gouvernemental :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12616>

LE CONSOMMATEUR DU 95
est édité par
l'UFC-QUE CHOISIR
de la Vallée de Montmorency
Centre Culturel du Forum
95210 SAINT GRATIEN
Association régie par la loi de 1901

Courriel
contact@montmorency.ufcquechoisir.fr
ou
1953@ufc-ul.org

Internet
www.ufc-ul.org

Direction: M. CIMA
Trésorerie: Mme DARGNAT
Secrétariat: M. FOUCHÉ
Litiges: Mme CLEMENT
Mme LE NEVÉ
M. DU BLED
Enquêtes: Mme GALS
M. BOIRON
M. VAU

Dépôt légal à parution. Numéro tiré à 600 exemplaires par nos soins.

Abonnement un an (4 numéros): 4 €
Gratuit pour les adhérents à jour de cotisation

LITIGES

Hors vacances scolaires,

nous enregistrons vos litiges au Centre Culturel du Forum (Saint-Gratien) les jeudis entre 19h et 19h30

BULLETIN D'ADHESION-READHESION ABONNEMENT-REABONNEMENT

Si vous êtes adhérent, ou si vous souhaitez adhérer à l'**UFC Vallée de Montmorency**, adressez votre chèque à l'ordre de l'**UFC** au Centre Culturel du Forum 95210 ST GRATIEN

NOM.....

ADRESSE.....
.....

• **Don** :.....

• Adhésion 1 an : première année : 28€ ; réadhésion 1 an : 23€

Abonnement à «Que Choisir». Par notre intermédiaire, si vous n'avez jamais été abonné, vous pouvez prendre un premier abonnement à tarif réduit : 11 numéros + 4 hors série pour 49€ au lieu de 62€. **PROFITEZ-EN !**



J'adhère !

Êtes-vous aussi
abonnés à
"Que Choisir" ?

